



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES ET DES DECISIONS
DU MAIRE**

**DECISION DE PASSATION DECIDANT LE RENOUELEMENT DE LA
MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COMMUNE
D'ORMES COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES
PUBLICS EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTORE 2004**

DC_2026_015.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n° 2016-360 du mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu le contrat de prestation de services présenté par la Caisse d'Epargne Loire Centre.

Considérant la volonté de la ville d'Ormes de renouveler la mise en place et le principe de la Carte Achat qui est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Décide

ARTICLE 1ER :

D'approuver le devis de renouvellement d'une solution carte achat et de doter la commune d'Ormes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs présenté par la Caisse d'épargne Loire Centre.

D'accepter les conditions tarifaires applicables au contrat à compter du 16 mai 2026 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 :

La Caisse d'Epargne Loire Centre, (émetteur) met à la disposition de la Commune d'Ormes les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune d'Ormes procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra une carte achat à la disposition de la Commune d'Ormes.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 1 000,00 euros pour une périodicité mensuelle.

ARTICLE 3 :

La Caisse d'Epargne Loire Centre s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune d'Ormes dans un délai de 4 jours.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé au cours de la prochaine séance des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Loire Centre et ceux du fournisseur.

ARTICLE 5 :

La Commune d'Ormes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Loire Centre retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole procédera au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Commune d'Ormes paiera ses créances à l'émetteur selon les délais légaux de paiement.

ARTICLE 6 :

La tarification mensuelle est fixée à 35 € pour la première carte d'achat, comprenant l'ensemble des services pour un montant mensuel d'achat de 1 000,00 € maximum.

La tarification mensuelle est fixée à 12,00 € pour les cartes supplémentaires (dans la limite de 3 cartes supplémentaires), comprenant l'ensemble des services pour un montant mensuel d'achat de 1 000,00 € maximum.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 % à compter du 1^{er} euro.

ARTICLE 7 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans,
 - La Caisse d'Epargne Loire Centre,
 - Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole,
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,
Alain TOUCHARD



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le **12 MAI 2026**

Transmis au Représentant de l'Etat le **12 MAI 2026**